



Point de prière pour qui ne récite pas la sourate : « Al-Fâtiḥah » (L'ouverture).

'Ubâdah ibn Aṣ-Ṣâmit (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Point de prière pour qui ne récite pas la sourate : « Al-Fâtiḥah » (L'ouverture). »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

La sourate « Al-Fâtiḥah » (L'ouverture) est la mère du Coran ainsi que son essence. Elle comprend les différents types d'éloges, les attributs élevés d'Allah, Exalté soit-Il, l'affirmation de Sa souveraineté, Sa puissance, la résurrection, la rétribution, l'adoration, la sincérité, les différents aspects de l'Unicité et autres types de responsabilités. Voilà pourquoi, la lecture de la sourate : « Al-Fâtiḥah » a été rendue obligatoire dans chaque unité de prière et que, sans sa récitation, la prière est invalide. En effet, la réalité de la prière légale a été infirmée si celle-ci n'a pas été récitée comme évoqué dans le hadith rapporté par Ibn Khuzaymah, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) dans lequel le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « La prière dans laquelle on ne récite pas la Mère du Coran n'est pas valide. » Cependant, il y a une exception pour le fidèle qui rejoint l'imam au moment de l'inclinaison après avoir prononcé le « Takbîr » d'ouverture de prière, puis s'incline avec lui. En effet, dans cette situation, l'obligation de la récitation de la sourate : « Al-Fâtiḥah » disparaît pour lui, comme évoqué dans un autre hadith car, dans ce cas précis, il ne dispose pas d'assez de temps pour le faire.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5378>

